

Monsieur l'Inspecteur santé sécurité au travail.

Force est de constater qu'un désaccord sérieux et persistant entre le président du CHSCTA de Caen et les représentants du personnel perdure à ce jour. Ce désaccord sérieux et persistant porte notamment sur :

- *Le refus de la présidence d'organiser les enquêtes réglementaires du CHSCT dans le cadre des articles 5-7 et 5-3 du décret 82-453.*
- *Le refus de transmettre les déclarations d'accidents de service et de maladies professionnelles aux représentants des personnels au CHSCTA de Caen*
- *Le refus d'inscrire des points demandés par les représentants des personnels à l'ordre du jour de la dernière réunion du comité faite en conformité avec l'article 70 du décret 82-453.*
- *Les défauts d'application du règlement intérieur et du décret 82-453 encadrant les CHSCT.*
- *Le refus de réunir un CHSCTA (17/04/2018) demandé par les représentants du personnel en conformité avec l'article 69 du décret 82-453*
- *La présentation orientée et partielle de l'écriture de procès verbaux.*
- *Le non respect du décret n°82-453 et du règlement intérieur relatif aux missions du secrétaire du CHSCTA.*
- *Le refus d'organiser la visite d'une délégation du CHSCTA sur les conditions de travail des personnels de l'UFR-STAPS (article 65 du décret 82-453)*

Par conséquent, conformément à l'article 5-5 du décret 82-453 modifié, les représentants des personnels au CHSCTA de Caen sollicitent l'intervention de l'ISST afin de permettre de lever le désaccord.